



PAR COURRIEL

Québec, le 17 janvier 2024



N/Réf. : 2023-12781

OBJET: Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 25 juillet 2023, visant à obtenir copie de la liste contenant tous les décès qui ont eu lieu dans un établissement de détention provincial depuis 2008.

Nous vous transmettons le document repéré par le Sous-ministériat des services correctionnels qui répond à votre demande et qui vous est accessible. Vous remarquerez que nous avons élagué certains segments. Il s'agit de données non visées par votre demande. Prendre note que les données pour l'année 2022-2023 ne sont pas encore disponibles. En vertu de l'article 1 de la Loi sur l'accès, nous sommes dans l'impossibilité de donner suite à cette portion de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Nadine Léveillé

p. j. Article de la loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE I APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Annexe I

		2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Codes	Description							
7,1	Mort naturelle d'une personne incarcérée	6	5	7	5	9	7	8
7,2	Mort accidentelle d'une personne incarcérée	6	1	0	0	0	0	0
7,3	Mort de cause indéterminée d'une personne incarcérée	10	11	2	2	9	7	8
7,4	Suicide d'une personne incarcérée	10	13	12	18	8	6	8
7,5	Homicide d'une personne incarcérée ou d'une personne contrevenante hébergée dans une ressource communautaire	2	4	4	2	1	1	0
7,6	Mort naturelle d'un membre du personnel, d'un bénévole ou d'un visiteur	0	0	0	0	0	0	0
7,7	Mort accidentelle d'un membre du personnel, d'un bénévole ou d'un visiteur	0	0	0	0	0	0	0

Codes	Description		2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
7,8	Mort de cause indéterminée d'un membre du personnel, d'un bénévole ou d'un visiteur		0	0	0	1	0	1	0
7,9	Suicide d'un membre du personnel, d'un bénévole ou d'un visiteur		0	0	1	0	0	1	1
7,10	Homicide d'un membre du personnel, d'un bénévole ou d'un visiteur		0	0	0	0	0	0	0



Annexe 1

Tableau d'évolution des événements pour les cinq dernières années

Codes	Description	2014-2015	2015-2016	2016-2017
7.1	Mort naturelle d'une personne incarcérée	8	10	3
7.2	Mort accidentelle d'une personne incarcérée	0	0	0
7.3	Mort de cause indéterminée d'une personne incarcérée	8	1	4
7.4	Suicide d'une personne incarcérée	8	3	7
7.5	Homicide d'une personne incarcérée ou d'une personne contrevenante hébergée dans une ressource communautaire	0	1	0
7.6	Mort naturelle d'un membre du personnel, d'un bénévole ou d'un visiteur	0	0	0
7.7	Mort accidentelle d'un membre du personnel, d'un bénévole ou d'un visiteur	0	1	0
7.8	Mort de cause indéterminée d'un membre du personnel, d'un bénévole ou d'un visiteur	0	0	0
7.9	Suicide d'un membre du personnel, d'un bénévole ou d'un visiteur	1	1	1
7.10	Homicide d'un membre du personnel, d'un bénévole ou d'un visiteur	0	0	0

Annexe 1

Tableau d'évolution des événements pour les cinq dernières années

Codes	Description	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
7.1	Mort naturelle d'une personne incarcérée	10	8	10	8	6
7.2	Mort accidentelle d'une personne incarcérée	1	0	0	2	0
7.3	Mort de cause indéterminée d'une personne incarcérée	2	4	3	5	8
7.4	Suicide d'une personne incarcérée	12	5	9	17	10
7.5	Homicide d'une personne incarcérée ou d'une personne contrevenante hébergée dans une ressource communautaire	0	0	0	1	1
7.6	Mort naturelle d'un membre du personnel, d'un bénévole ou d'un visiteur	0	0	2	2	1
7.7	Mort accidentelle d'un membre du personnel, d'un bénévole ou d'un visiteur	0	0	0	1	0
7.8	Mort de cause indéterminée d'un membre du personnel, d'un bénévole ou d'un visiteur	0	0	0	0	1
7.9	Suicide d'un membre du personnel, d'un bénévole ou d'un visiteur	0	0	1	0	0
7.10	Homicide d'un membre du personnel, d'un bénévole ou d'un visiteur	0	0	0	0	0